

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté définitif

rue BUDDICUM

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant la mise en place d'une place de livraison pour les entreprises du secteur,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Il est créé un emplacement réservé au stationnement des véhicules en livraison qui sera matérialisé au sol, rue Buddicum, face au n° 8 de la rue au plus près de la porte A du bâtiment SNCF.

Article 2 : Le stationnement est exclusivement réservé aux véhicules en livraison **du lundi au vendredi entre 8h00 à 16h00.**

Tout stationnement ou arrêt, d'autres véhicules, **du lundi au vendredi entre 8h00 à 16h00**, est interdit et sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 3 : Ces mesures prendront effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 30 septembre 2025

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application «Télérécours citoyens», accessible par le site www.telerecours.fr.